

Commune de FREYCHENET 09300

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT et le vingt-quatre du mois de Novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Freychenet, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MOREREAU, Maire.

Présents : Mme Dessandier Elise, Mme Ferté Bénédicte, Mme Maury Josette, Mme Palosse Annick, Mr Garcia Olivier, Mr Lacaze Jean-Pierre, Mr Moréreau Michel.

Absent : Aucun

Secrétaire de séance : Mr Garcia Olivier

**Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE VILLENEUVE D'OLMES - N° 33/2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le code de l'éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles et de scolarisation d'enfants dans une autre commune. La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre les deux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la Mairie de Villeneuve d'Olmes portant sur le financement, par la commune de résidence, d'une participation de 1 000.00 € par enfant scolarisé à l'école maternelle et dont les noms sont les suivants :

- CLAUDOT Eva
- LE PECULIER Leny
- CLAUDOT Rémi

Il est demandé aux membres du Conseil d'adopter le montant de la participation de mille euro (1 000,00€) par élève pour l'année 2019/2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** l'ensemble des dispositions relatives à la participation de la commune pour l'école de Villeneuve d'Olmes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Michel MOREREAU

*M. Moréreau*

